

COMITÉ SYNDICAL
Mardi 7 octobre 2025 de 14h à 16h30

PROCÈS-VERBAL

Désignation d'un.e secrétaire de séance	2
Vérification du quorum	2
Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 20 mai 2025	3
I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4
I.1 – Finances – Admission en non-valeur	4
I.2 – Finances – Budget principal – Décision modificative n° 2	4
I.3 – Finances – Budget principal – Ajustement n° 2 – AP/CP : 2025_Travaux réseaux	5
I.4 – Finances – Budget principal – Correction d'une erreur comptable constatée sur l'exercice 2003 par l'utilisation du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	7
I.5 – Finances – Budget annexe GNV – Décision modificative n° 1	8
I.6 – Ressources humaines – Suppression d'un emploi permanent – Adjoint administratif	9
I.7 – Gouvernance – Calendrier des instances du 1 ^{er} semestre 2026 et période électorale	10
II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION	14
II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Saint-Denis-d'Anjou	14
II.2 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Colombiers-du-Plessis	14
II.3 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Gesvres	15
II.4 – <i>Sujet ajouté à l'OJ</i> - Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Saint-Georges-Buttavent	15
III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM	17
III.1 – Relations concessionnaires – Présentation des comptes-rendus annuels d'activités des concessionnaires et des délégataires (CRAC 2025 sur l'exercice 2024)	17
III.2 – Société Énergie Mayenne - Rapport annuel (exercice 2024)	18
III.3 – Société Énergie Mayenne - Prise de participation dans le projet de stockage par batteries adossé au parc éolien de Montjean (VALECO)	20
IV – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	23
IV.1 – EnR - Dispositif de financement des études détaillées de raccordement des unités de méthanisation	23
DÉLÉGATIONS - INFORMATIONS	25
QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES	27
AGENDA 2025 DES INSTANCES	27

Désignation d'un.e secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner M. Paumard comme secrétaire de séance.

Approbation du comité syndical.

Vérification du quorum

Nb de membres : 51 / Nb de présent.es : 30 (27 titulaires et 3 suppléants dont 1 avec voix consultative du fait de la présence du titulaire) / Nb de pouvoirs : 1 (M. André Boisseau donne pouvoir à M. Richard Chamaret)

	Membres titulaires		Membres suppléants	
Collèges des communes du Pays de Craon	CHAMARET Richard	X	GUINEHEUX Dominique	
	BAHIER Alain		PENE Loïc	
	BARBE Béatrice		BLU Daniel	
	GENDRY Hugues		ROSSIGNOL Daniel	
	GIBOIRE Jean-Paul	X	QUARGNUL François	
	LEPICIER René-Marc		BODIER Robert	
Collèges des communes rurales de l'Ernée	BESNEUX David	X	BUCHARD Mickaël	(X)
	BOITTIN Valérie		DESHAYES Serge	X
	BUCHARD Constant	X	LEGRAND Hervé	
Collèges des communes rurales du Bocage Mayennais	BARASCUD Franck		ADAM Hervé	
	BARBE Marcel		PAUMARD Hervé	X
	BRICHET Marie	X	GRINENWALD Jacky	
	MENARD Guy	X	JOSSOMME Thierry	
	RONCERAY Marcel	X	COUASNON Louis	
Collège des communes rurales de Mayenne Communauté	BRODIN Gérard	X	TRANSON Eric	
	COISNON Jean-Paul	X	MONTAUFFRAY Daniel	
	DELAHAYE Mickaël	X	<i>Vacance</i>	
	GARNIER Roger	X	BORDELET Frédéric	
	TRANCHEVENT Pierrick	X	DOUILLET Claude	
	VALPREMIT Antoine		BOITTIN Didier	
Collège des communes rurales des Coëvrons	CARTON Pierre-Yves		LEBLANC Christian	
	DALIGAULT Bruno	X	BOUVET Daniel	
	LEUTELIER Arlette		GERNAIS Clarisse	
	SEVIN André-Marie		BERGERE André	
	MANJOIN Patrick	X	PAPILLON Gérard	
Collège des communes rurales du Mont des Avaloirs	AUREGAN Christelle		VOUNIKOGLOU David	
	BLANCHARD Geneviève	X	ROULLAND Claude	
	RAGOT Samuel		CHESNEAU Daniel	
	GRAND Daniel	X	BIGNAULT Michel	
	MAIGNAN Guy	X	JARRY Vincent	
Collège des communes rurales de Laval Agglomération	FOUGERAY Isabelle		LIVENAIAS Pascal	
	MICHEL Louis		GUERIN Éric	
	POMMIER David	X	DE CHALAIN Véronique	
	RAIMBAULT Jean-François	X	SAINT François	
	ROUSSILLON Sébastien		GUEROT Louis	
	GABDIN Joël	X	MAUSSION Paul	

Collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier	FORVEILLE Jean-Paul	X	GIRAUD Michel	
	LIVENAIS Christian		FOUILLEUX Caroline	
Collège des communes rurales de Meslay-Grez	BOISSEAU André		HELBERT Marie-Claude	
	CHOPLAIN Chantal		GASNIER Jérôme	
	TROISSANT Bernard		TINNIERE Christophe	
	TROTABAS Caroline		LE LAN Richard	
Collège des communes urbaines	AGOSTINO Guillaume	X	CONEUF René	
	COUTY Gérard	X	RADE Maurice	
	HUARD Gérard	X	BESNIER Michel	
	LANGEVIN Claude	X	PORTIER Monique	
	MARIOTON Jean-Marie	X	BOULIN Sophie	
	<i>Vacance</i>		BOULAY Christian	
	SAULNIER Vincent		PAILLARD Claude	
Collège des EPCI	DARRAS Bruno		DE VALICOURT Dominique	
	PELLUAU Philippe	X	COUEFFE Dominique	
	TISON Hervé		DALIFARD Alexia	

M. le Président annonce la séance ouverte à 14h06.

Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 20 mai 2025

Approbation à l'unanimité du PV du comité syndical en date du 20 mai 2025.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 – Finances – Admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. le Président de TEM informe que Madame Isabelle LURSON, comptable public au service de gestion comptable de Laval, a transmis un état des demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 0.01 € réparti sur 1 titre de recettes émis en 2024 sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre,

Considérant la présentation de demande en non-valeur n° 7289141411 déposée par Madame Isabelle LURSON, comptable public au service de gestion comptable de Laval,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le comptable public dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Il est proposé au comité syndical :

- **D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 7289141411 ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6541 du budget principal 2025.**

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 7 octobre 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Coisson.

I.2 – Finances – Budget principal – Décision modificative n° 2

Le budget principal a été voté le 25 mars dernier, il apparaît nécessaire de passer les mouvements comptables suivants afin d'enregistrer les opérations suivantes :

- L'augmentation des demandes de travaux d'extension du réseau de distribution publique
- Les contrôles supplémentaires sur le PCRS vecteur
- Les illuminations de fin d'année à la demande de la commune de Mayenne
- Les travaux EP sous maîtrise déléguée
- Les réajustements des charges de personnel, au vu des différents mouvements.

Budget principal 2025 :

Section Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
10222 – FCTVA	32 000.00 €	
202 – PCRS Contrôle	20 000.00 €	
2315 – Travaux en cours Extension 2025	270 000.00 €	
13248 – Participations pétitionnaire extension		162 000.00 €

2317 – Travaux EP effacement complémentaire	7 200.00 €	
13248 – Participations EC EP		4 500.00 €
4581825 – Travaux sous Maitrise déléguée	20 000.00 €	
4582825 – Participation Travaux sous Maitrise déléguée		20 000.00 €
45814251 – Lotissements 2025 DP	240 000.00 €	
45824251 – Participations lotissements 2025 DP		144 000.00 €
2315 – Travaux en cours non affecté	-258 700.00 €	
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
6541 – Créances admises en non-valeur	0.01 €	
64132 - Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	2 000.00 €	
64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	10 000.00 €	
6417 - Rémunérations des apprentis	2 000.00 €	
6185 – Frais de colloque des agents	3 000.00 €	
6262 – Frais de télécommunication	8 000.00 €	
615232 – Entretien réseaux EP	97 000.00 €	
6184 – Frais de formation	7 000.00 €	
62268 – Frais honoraires	-32 000.01 €	
74748 – Participations autres communes		97 000.00 €

Ainsi, il est proposé au comité syndical d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2025 ci-avant présentée, qui modifie le volume prévisionnel du budget global de 427 500.00 € et le porte à 70 607 534.44 €.

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 7 octobre 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Coisnon.

Messieurs Chamaret et Giboire : s'agissant des lotissements, nous avons noté une forte demande en cours d'année, certaines communes ont donc été ajoutées.

I.3 – Finances – Budget principal – Ajustement n° 2 – AP/CP : 2025_Travaux réseaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
Vu la délibération n°2023-78 du 19 décembre 2023 du comité syndical, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour son budget principal ;
Vu la délibération du comité syndical n° 2024-10 du 6 février 2024 adoptant un règlement budgétaire et financier ;
Vu la délibération du comité syndical n°2025-26 du 25 mars 2025, créant les autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2025 ;
Vu la délibération du comité syndical n° 2025- du 25 mars 2025, adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Considérant que pour déroger au principe de l'annualité budgétaire, les collectivités peuvent avoir recours à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),
Considérant que depuis le vote du budget primitif, des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux autorisations de programme présentées dans la délibération de TEM n° 2025-26 du 25 mars 2025, créant les autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2025,

Les demandes de travaux d'extension particuliers et lotissement ayant augmenté depuis le vote du budget, il vous est proposé :

- D'augmenter l'autorisation de programme (AP) de 862 000 € et ainsi porter le montant total de l'AP à 18 076 500 € ;
- D'ajuster les crédits de paiement pour 2025 de la manière suivante :

Désignation opération	prestations	TOTAL	CP - Crédit de paiement		
			2025	2026	2027
			prévu	prévu	prévu
2025_EF_Effacement réseaux communes rurales	DP	1 500 000,00 €	900 000,00 €	450 000,00 €	150 000,00 €
	RT	496 000,00 €	297 600,00 €	148 800,00 €	49 600,00 €
	EP	630 000,00 €	378 000,00 €	189 000,00 €	63 000,00 €
2025_EC_Effacement complémentaire réseaux communes rurales	DP	50 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €
	RT	20 000,00 €	12 000,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €
	EP	12 000,00 €	7 200,00 €	3 600,00 €	1 200,00 €
2025_DU_Effacement réseaux communes Urbaines	DP	480 000,00 €	288 000,00 €	144 000,00 €	48 000,00 €
	RT	97 000,00 €	58 200,00 €	29 100,00 €	9 700,00 €
2025_DC_Effacement réseaux communes Urbaines Prog complémentaire	DP	350 000,00 €	230 000,00 €	115 000,00 €	5 000,00 €
	RT	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	
2025_DUC_Effacement réseaux communes Urbaines Convention	DP	950 000,00 €	570 000,00 €	285 000,00 €	95 000,00 €
	RT	300 000,00 €	180 000,00 €	90 000,00 €	30 000,00 €
2025_ICE_Travaux réseaux télécom	RT	35 000,00 €	35 000,00 €		
2025_SR_PLAN RELANCE 2025 -TEMPETE CIARAN	DP	800 000,00 €	800 000,00 €		
2025_RR_Travaux Renforcement	DP	3 320 000,00 €	1 992 000,00 €	996 000,00 €	332 000,00 €
2025_RR_Travaux Renforcement	RT	10 000,00 €	10 000,00 €		
2025_SN_Travaux Sécurisation	DP	5 372 000,00 €	3 223 200,00 €	1 611 600,00 €	537 200,00 €
2025_SN_Travaux Sécurisation	RT	4 500,00 €	4 500,00 €		
2025_EL_Travaux Extension lotissement	DP	1 400 000,00 €	840 000,00 €	420 000,00 €	140 000,00 €
	RT	150 000,00 €	90 000,00 €	45 000,00 €	15 000,00 €
	EP	150 000,00 €	90 000,00 €	45 000,00 €	15 000,00 €
2025_EX_Travaux Extension Particulier	DP	850 000,00 €	510 000,00 €	255 000,00 €	85 000,00 €
2025_Travaux envergures	DP	1 000 000,00 €	300 000,00 €	600 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES		18 076 500,00 €	10 895 700,00 €	5 498 100,00 €	1 682 700,00 €

Il est proposé au comité syndical :

- D'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits de paiement de 2025 à la décision modificative n° 2_2025 du budget principal ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses et les recettes des opérations ci-avant modifiées à hauteur de l'autorisation de programme.

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 7 octobre 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par Mme Chevalier.

I.4 – Finances – Budget principal – Correction d'une erreur comptable constatée sur l'exercice 2003 par l'utilisation du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

Vu l'erreur constatée dans l'imputation d'un remboursement d'emprunt de la commune de L'Huisserie en section de fonctionnement au lieu de la section d'investissement pour la somme de 21 114,61 € ;

Considérant la nécessité de régulariser cette erreur afin de garantir la sincérité des comptes et le respect des principes budgétaires,

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur de comptabilisation sur exercice antérieur, par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le comptable public à solder le compte 276348 par le compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés, du budget principal, à hauteur de 21 114.61 €, par opération d'ordre non budgétaire.

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 7 octobre 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par Mme Chevalier.

Mme Chevalier : nous pensons que lorsque la ville de L'Huisserie a été classée commune urbaine, le remboursement de la dette a par erreur été inscrit en section fonctionnement plutôt qu'en investissement. La créance était donc existante depuis lors.

I.5 – Finances – Budget annexe GNV – Décision modificative n° 1

Le budget GNV a été voté le 25 mars dernier. Afin de pouvoir enregistrer la quote-part de reprise d'une subvention, il convient de passer les mouvements comptables suivants :

Budget GNV 2025 :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations pour ordres		
023- prélèvement pour section d'investissements	1 000.00 €	
777 – Quote part de subvention		1 000.00 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Opérations pour ordres		
021- Virement de la section de fonctionnement		1 000.00 €
13912 – Quote part de subvention	1 000.00 €	

Il est proposé au comité syndical d'adopter la décision modificative n°1 du budget GNV pour l'exercice 2025 ci-dessus présentée, qui modifie le volume prévisionnel du budget de 2 000 €, soit un budget global de 748 964,63 €.

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 7 octobre 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par Mme Chevalier.

I.6 – Ressources humaines – Suppression d'un emploi permanent – Adjoint administratif

Éléments de contexte sur l'activité urbanisme :

La divergence entre le Code de l'urbanisme et le Code de l'énergie :

- Selon le Code de l'urbanisme, une demande de permis de construire doit porter sur une parcelle viabilisée. Il revient à la collectivité de viabiliser.
- La Loi APER (entraînant modification du Code de l'énergie) prévoit que le pétitionnaire prend en charge la viabilisation. La Loi APER, dite d'accélération, s'appuie sur l'idée que les collectivités sont trop lentes pour procéder aux viabilisations et qu'elles ne doivent pas faire entrave aux projets privés.

Concernant l'instruction des demandes d'urbanisme sur le volet électricité, Enedis considère ne plus être dans l'obligation de réaliser les études en application du Code de l'énergie, en partant du principe que le texte le plus récent est celui qui prévaut. Enedis ne réalise donc plus les études qui étaient jusqu'à présent gratuites. Ainsi, lorsqu'une demande de raccordement est formulée auprès d'Enedis, le demandeur paie l'étude désormais payante.

Considérant ces éléments, d'autres syndicats ont décidé de ne plus réaliser l'instruction des demandes d'urbanisme, d'autres de limiter l'instruction aux permis de construire. Aussi, nous avons étudié le nombre de demandes d'urbanisme reçues par TEM depuis 2018 réparties par typologie de demande *. Considérant le fait que cette activité représente 1,6 ETP (réparti sur deux agents) depuis début 2025, ont été étudiées toutes les options, leurs conséquences pour les pétitionnaires, les services instructeurs et les deux agents de TEM, ainsi que de manière globale la qualité et la gestion du service public.

En mars 2025, le bureau syndical a décidé de :

- Ne maintenir que l'instruction des Permis de construire et permis d'aménager
- De recueillir les avis des services instructeurs avant de décider de la date de mise en œuvre
- Et d'amorcer, avec le soutien du CDG 53, la procédure de Fonctionnaire Involontairement Privé d'un Emploi ainsi que l'accompagnement des deux agents concernés

En septembre 2025, la séance avec les services instructeurs et la DDT s'étant tenue le 3 juillet dernier, le bureau syndical a décidé de la date de mise en œuvre de l'instruction des permis de construire uniquement au 1^{er} octobre 2025.

En septembre 2025, le CDG 53 dont dépend TEM a organisé un CST et un CST extraordinaire afin de recueillir son avis dans le cadre de la procédure de Fonctionnaire Involontairement Privé d'un Emploi ; laquelle conduit TEM à supprimer un poste d'adjoint administratif. Il est à noter qu'une procédure d'appel à candidatures est amorcée à partir d'une fiche de poste dont les missions principales sont l'instruction d'urbanisme et l'accueil. Cette procédure vise à sélectionner l'agent qui restera en poste à TEM. Le second agent, en surnombre, se verra rattaché au CDG 53 dans un an.

Voici le planning prévisionnel de la procédure d'appel à candidatures :

- Publication de l'offre d'emploi : du 1^{er} au 31 octobre
- Jury de recrutement : le 3 novembre
- Décision du jury : au plus tard le 7 novembre
- Suppression de l'emploi : à compter du 10 novembre

Projet délibératif :

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs en vigueur ;
Vu la décision du bureau syndical de réorganiser le service urbanisme ;
Vu l'avis du Comité Social Technique rendu le 15 septembre 2025 et le 24 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de supprimer un poste relevant du grade d'adjoint administratif, en raison de l'arrêt complet du traitement des dossiers de déclaration préalable (DP) et de certificat d'urbanisme (CU),
Considérant que l'agent occupant cet emploi sera placé en situation de Fonctionnaire Momentanément Privé d'Emploi (FMPE), conformément aux dispositions réglementaires,

Il est proposé au comité syndical :

- De décider de la suppression d'un poste relevant du grade d'adjoint administratif à compter du 10 novembre 2025 ;
- D'autoriser M. le Président à mettre en œuvre la procédure de fonctionnaire involontairement privé d'un emploi ;
- D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à l'occasion du vote du budget 2026.

*

CU : certificat d'urbanisme (à ce stade peu de précision et fiabilité sur la concrétisation du projet)

CUB : certificat opérationnel (accepté tacitement sous 30 jours)

AU : Autorisation d'Urbanisme (à ce stade le projet est généralement bien défini et a des chances d'aboutir)

DP : Déclaration Préalable (accepté tacitement sous 30 jours)

PC : permis de construire, (délai de réponse 60 jours)

PA : permis d'aménagement (délai de réponse 60 jours)

Personne référente : Typhanny Tousef

Délibération du comité syndical en date du 7 octobre 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par Mme Bordeaux-Poisson.

M. Raimbault : si des missions se libéraient au syndicat, cette personne pourrait être prioritaire pour le recrutement ?

Mme Bordeaux-Poisson : oui absolument, même s'il faut savoir qu'il s'agit d'une personne titulaire en catégorie C, alors que TEM dispose majoritairement de postes de catégories A et B.

M. Chamaret : j'ai été contacté par les responsables syndicaux à ce sujet et c'est tout à fait normal. Le syndicat est une structure de plus en plus technique, il est évident que si cette personne souhaite se former sur ce type de profil, ou bénéficier d'un accompagnement vers un autre métier porté par une collectivité, comme par exemple l'urbanisme, nous sommes parfaitement disposés à le faire. Aujourd'hui il est vrai que TEM œuvre sur des compétences évolutives et que, pour l'instant en tout cas, aucun de ses besoins ne lui correspond. Je vous invite à prendre cette information pour des besoins dans vos communes.

1.7 – Gouvernance – Calendrier des instances du 1^{er} semestre 2026 et période électorale

Considérant les dates officielles des prochaines élections municipales, fixées aux 15 et 22 mars 2026,

Considérant la date d'élection des maires et des adjoint.es, le vendredi ou le dimanche suivant le scrutin, soit le dimanche 29 mars 2026 au plus tard,
 Considérant l'installation des conseils communautaires au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant l'élection des maires, soit le vendredi 24 avril 2026,
 Considérant l'élection des membres du comité syndical au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant l'élection des présidents d'EPCI, soit le vendredi 22 mai 2026,
 Considérant la nécessité pour le syndicat de commencer à organiser le renouvellement du comité syndical sur cette base calendaire,
 Considérant l'avis favorable du bureau syndical en date du 29 septembre dernier,

Le calendrier des instances du premier semestre 2026 a été fixé par le syndicat, en tenant compte des délais indispensables à ses adhérents pour désigner leurs représentant.es qui siègeront dans l'un des 9 corps électoraux des Territoires (un par périmètre géographique d'EPCI) :

JANVIER 2026		
Lundi 5 janvier 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 19 janvier 2026	Bureau syndical (prospective ROB)	11h-14h - présentiel
FÉVRIER 2026		
Lundi 2 février 2026	Bureau syndical (Finalisation présentation ROB)	11h-14h - présentiel
Mardi 3 février 2026	Comité syndical (ROB)	14h-16h - présentiel/visio
Lundi 16 février 2026	Bureau syndical (Arbitrages budget)	11h-14h - présentiel
Lundi 23 février 2026	Bureau syndical (Finalisation présentation BP)	11h-14h - présentiel
Mardi 24 février 2026	Comité syndical (Vote BP)	14h-16h – présentiel/visio
MARS 2026		
Lundi 2 mars 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 16 mars 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 23 mars 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Élections municipales 15 et 22 mars 2026		
AVRIL 2026		
Mardi (et non lundi) 7 avril 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel

Lundi 27 avril 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
MAI 2026		
Lundi 11 mai 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 12 mai 2026	Comité syndical (Affaires courantes)	14h-16h30 - présentiel/visio
Du 19 au 22 mai 2026	Élection dans les 9 corps électoraux des Territoires	Mardi 19 mai : 3 territoires Mercredi 20 mai : 2 territoires Jeudi 21 mai : 2 territoires Vendredi 22 mai : 2 territoires
JUIN 2026		
Mardi 2 juin 2026 (envoi convocation mercredi 27 mai)	1^{er} Comité syndical d'installation (élections président, VP))	14h-16h30 - présentiel
Lundi 8 juin 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 16 juin 2026	2^{ème} Comité syndical d'installation (commissions, délégations)	14h-16h30 - présentiel
Lundi 30 juin 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Vendredi 26 juin 2026 – Forum énergies locales		
JUILLET 2026		
Mardi 7 juillet 2026	Comité syndical	14h-16h30 - présentiel / visio

Personne référente : Alexandra Bordeau-Poisson

Avis unanimement favorable du comité syndical en date du 7 octobre 2025.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : afin d'être pleinement transparent, sachez que je n'ai pas encore pris de décision quant au fait de me représenter dans la commune de Méral et donc a fortiori au sein du syndicat. Ici l'idée est d'organiser la période électorale de TEM, qui est en lien étroit avec celles de vos collectivités. Il nous faut être le plus rapide possible pour assurer la continuité des missions de TEM. Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger au sujet de l'énergie avec Madame la Préfète ainsi qu'avec le concessionnaire Enedis. Celui-ci a par exemple besoin très rapidement de disposer de référents syndicaux et préfectoraux en cas d'aléas climatique. Il serait logique que ces élu.es référent.es « Préfecture » soient également les représentant.es de TEM. Les instances de TEM doivent pouvoir être installées le plus tôt possible, afin que chacun.e dispose d'une vision claire de son rôle au sein de l'organisation. Nous vous proposons

aujourd'hui de valider ce calendrier pour que les élu.es nouvellement installé.es disposent dès le départ d'une vision claire et structurée.

M. Giboire : il est par ailleurs important de préciser que les élu.es syndicaux exercent leur mandat jusqu'à l'installation du comité syndical. Pendant la période électorale transitoire, c'est-à-dire entre le 1^{er} tour municipal et cette date d'installation du nouveau comité syndical, fixée prévisionnellement au 2 juin 2026, nos mandats continuent à courir pour tout ce qui relève des affaires courantes du syndicat.

M. Chamaret : je tiens par ailleurs à remercier les équipes, notamment Mme Bordeau-Poisson et Mme Migonney, pour avoir travaillé sur ce sujet. Au départ j'étais un peu frileux, voire en situation d'inconfort, essentiellement pour la raison évoquée en premier lieu (choix non affermi de représentation), mais je crois aujourd'hui que c'est une très bonne initiative, qui s'avère nécessaire afin que tout se déroule au mieux.

Mme Bordeau-Poisson : tout à fait, il nous a fallu un peu de temps pour fixer ces dates. La situation des élu.es syndicaux pendant la phase transitoire nous a interpellée, tout comme le fait que TEM a connu une évolution statutaire cette année, avec une refonte complète du volet relatif à la gouvernance. La composition du comité syndical découle d'une procédure différente de celle mise en œuvre en 2020. Par exemple, les corps électoraux auparavant construits en fonction du classement rural/urbain des communes adhérentes n'existent plus, aujourd'hui chacun des 9 corps électoraux est fondé sur le périmètre géographique des EPCI du département de la Mayenne. La période électorale doit être appréhendée en amont afin de garantir une organisation maîtrisée ainsi que la continuité des missions du syndicat.

Nous partons de l'hypothèse qu'il y aura 2 tours pour les élections municipales et communautaires. Par application des textes, le délai d'installation du comité syndical est contraint par ces échéances. Il nous a également fallu, naturellement, penser à l'adoption du budget 2026 qui ne peut intervenir pendant la phase transitoire (affaires courantes).

Si vous êtes d'accord avec ce calendrier, nous allons très rapidement prendre attache auprès des EPCI pour fixer les dates des élections dans chaque corps électoral, qui se tiendront au sein de leurs locaux communautaires. Le premier comité syndical d'installation donnera lieu à l'élection de la présidence et des vice-présidences, alors que le second permettra la création des commissions ainsi que l'établissement de délégations de pouvoir.

Enfin et si tout se passe comme prévu, nous avons d'ores et déjà commencé à organiser l'événement annuel du syndicat, le Forum des énergies, qui se tiendra le 26 juin 2026. Ainsi tout sera déjà préparé, quitte à ce que les élu.es nouvellement installé.es décident de ne pas le maintenir.

M. Chamaret : l'objectif est que notre structure soit propre, organisée et structurée au moment d'accueillir la nouvelle équipe élue.

M. Deshayes (Serge) : mais si finalement les élections municipales et/ou communautaires étaient reportées ?

M. Chamaret et Mme Bordeau-Poisson : nous décalerons le calendrier en fonction.

II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Saint-Denis-d'Anjou

La commune de Saint-Denis-d'Anjou a transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et fonctionnement) au syndicat en septembre 2008. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 15 mai 2025 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément aux articles 4.2 et 5.1.2 des statuts du syndicat, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical sera devenue exécutoire.

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Saint-Denis-d'Anjou vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Personnes référentes : Patrice Thourault – Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 7 octobre 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret rappelle les obligations qui pèseront sur les communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. Raimbault : je trouve effarant que plusieurs communes, du département ou non, n'aient pas encore pris la mesure des enjeux afférents, notamment en matière de responsabilité humaine.

Échanges : à ce jour, sur les communes éligibles en Mayenne, une quinzaine environ n'ont pas encore transféré la compétence à TEM. Elles sont informées et sensibilisées très régulièrement à ce sujet, que chaque élu.e syndical doit continuer à aborder avec ses pairs en toute occasion. Aujourd'hui, il convient de rappeler à tous et toutes que même si la compétence est transférée aujourd'hui, les équipes ne seront pas opérationnelles au 1^{er} janvier 2026.

M. Raimbault : quel est le coût annuel ?

M. Chamaret : je ne peux pas vous donner de réponse précise car cela dépend du mètre linéaire, donc de l'étendue géographique de la commune et de celles des réseaux. Nous sommes le seul syndicat dans le grand ouest à proposer des étalements de paiement, afin d'inciter les communes à franchir le pas.

M. Giboire : nous avons commencé à œuvrer sur ce sujet dès 2016.

M. Chamaret : tout à fait. Cela a très bien démarré, nous avons noté un essoufflement des transferts en 2020 avec une reprise après la période du Covid.

II.2 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Colombiers-du-Plessis

La commune de Colombiers-du-Plessis a transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et fonctionnement) au syndicat en mars 2009. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 23 juin 2025 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément aux articles 4.2 et 5.1.2 des statuts du syndicat, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical sera devenue exécutoire.

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Colombiers-du-Plessis vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Personnes référentes : Guillaume Bauwens – Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 7 octobre 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

II.3 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Gesvres

La commune de Gesvres a déjà transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et fonctionnement) au syndicat. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 30 juin 2025 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical sera devenue exécutoire.

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Gesvres vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Personnes référentes : Guillaume Bauwens – Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 7 octobre 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

II.4 – Sujet ajouté à l'OJ - Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Saint-Georges-Buttavent

Ce sujet n'étant pas prévu à l'ordre du jour initial envoyé le 1^{er} octobre dernier aux élu.es du comité syndical, M. Le Président sollicite l'approbation des délégué.es syndicaux relative à son examen ce jour.

La commune de Saint-Georges-Buttavent a déjà transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et fonctionnement) au syndicat. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 10 septembre 2025 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément aux articles 4.2 et 5.1.2 des statuts du syndicat, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical sera devenue exécutoire.

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Saint-Georges-Buttavent vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Personnes référentes : Nicolas Cronier – Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 7 octobre 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

III.1 – Relations concessionnaires – Présentation des comptes-rendus annuels d'activités des concessionnaires et des délégués (CRAC 2025 sur l'exercice 2024)

Prévention de conflit d'intérêts : en vertu de l'article L1111-1 du Code général des collectivités territoriales, les délégués du comité syndical exerçant également une activité professionnelle auprès de la société Enedis ne pourront pas participer aux débats et au vote, dès lors que toute éventualité d'un intérêt d'ordre personnel ne peut être écartée.

Par application de l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les concessionnaires doivent, pour permettre un contrôle de l'autorité concédante, lui communiquer un compte-rendu annuel qui comporte, notamment, la valeur brute ainsi que la valeur nette comptable, la valeur de remplacement des ouvrages concédés pour la distribution d'électricité et la valeur nette réévaluée des ouvrages pour la distribution de gaz naturel.

Au 31 mai 2025, l'ensemble des concessionnaires gaz (GRDF - Primagaz) et électrique (Enedis -EDF) du syndicat ont transmis ces éléments, actuellement en cours d'analyse par le service Concessions.

Une présentation des CRAC par les représentants des titulaires a eu lieu le 15 septembre dernier, les membres du bureau syndical ainsi que la direction étaient conviés à cette réunion.

En fin d'année et sur la base de ces pièces, TEM établira son rapport de contrôle. La CCSPL (commission consultative des services publics locaux) se réunira au cours du dernier trimestre 2025 afin que les concessionnaires puissent échanger, en particulier avec les représentants des associations de consommateurs.

Conformément à l'article L1411-3 du CGCT, l'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de la présente séance.

Ainsi, il est proposé au comité syndical de prononcer avoir pris acte des rapports annuels des concessionnaires du syndicat Territoire d'énergie Mayenne annexés à la présente.

Annexe III.1

Personne référente : Emmeline Blondeau

Délibération du comité syndical en date du 7 octobre 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par Mme Migonney.

M. Besneux : je tiens à ajouter qu'à réception des documents nous en avons pris connaissance et avons commencé à poser des questions. Cela permet une véritable transparence entre l'autorité concédante et les concessionnaires qui agissent sur le territoire en matière d'électricité et de gaz. Il est essentiel pour nous d'avoir une vision globale, afin de contrôler la bonne exécution des missions et de pouvoir se projeter, à moyen et long terme. Cela correspond parfaitement aux ambitions du syndicat.

M. Coisson : il est aussi important d'être positif, de valoriser ce qui se passe bien, que de pointer ce qui ne va pas. Les obligations contractuelles doivent être respectées par les concessionnaires et malgré le fait que des insuffisances persistent, nous pouvons également être satisfaits du fait que nos relations évoluent dans le bon sens depuis quelques mois. Je pense aussi que le fait de mieux contrôler, comme l'a rappelé la CRC, contribue à ce résultat.

M. Chamaret : il existe un sujet par rapport à l'application de l'article 8 du cahier des charges de la concession conclue avec Enedis, qui prévoit une participation annuelle de celui-ci à hauteur de

530 000 € pour le financement des effacements de réseaux. Nous avons connu des échanges houleux avec notre ancien référent territorial Enedis, et ce depuis 2019. Aujourd'hui, la communication s'est améliorée mais nous restons vigilants.

En tout état de cause et pour clore le sujet, comme il s'agit de sujets particulièrement techniques, il ne faut pas hésiter à interpeller nos élu.es référent.es ou Mme Blondeau (Responsable concessions et planification) si vous avez la moindre question. Nous sommes à votre disposition.

III.2 – Société Énergie Mayenne - Rapport annuel (exercice 2024)

Prévention de conflit d'intérêt : en vertu de l'article L1111-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégué.es du comité syndical également représentants auprès de la SEM Énergie Mayenne (EM) pourront participer aux débats et au vote, dès lors que toute éventualité d'intérêt d'ordre personnel et/ou professionnel sera écartée.

À l'occasion de sa tenue le 16 mai 2025, le conseil d'administration de la SEM Énergie Mayenne (EM) a arrêté les comptes de l'exercice 2024 et adopté le rapport annuel afférent, prévu par l'article D1524-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les principaux éléments à partir de l'articulation du rapport d'activités qui vous a été adressé :

ACTIVITÉ

Le principal changement en 2024 concerne le sujet du stockage d'électricité. À ce titre, il est rappelé que la SEM a défini sa stratégie en matière d'accompagnement des projets de stockage vers des projets hybrides, lesquels associent la production d'EnR au stockage.

ACTIONNARIAT

La recapitalisation de la SEM, avec un total qui passe à 7.7 millions d' € et qui, pour TEM, s'effectuera sur 3 exercices donc jusqu'en 2027.

PERSONNEL

Aujourd'hui l'équipe de la SEM est composée de 7 personnes. Elle accueillera peut-être une nouvelle personne à compter du 1^{er} novembre prochain, si l'intégration de François Prel s'avère possible via un contrat d'apprentissage (dans le cadre du financement de son projet de doctorat par l'université, sur une durée de 3 ans, avec un sujet de thèse relatif à l'achat et à la vente locale d'électricité en Mayenne). Cette collaboration serait intéressante car l'évolution de la réglementation génère des changements de modélisation économique dans la conduite des projets.

Il vous est précisé que le salarié recruté en ce sens était en apprentissage (master 2) à Territoire d'énergie Mayenne.

PATRIMOINE

Le rapport détaille l'ensemble des participations de la SEM aux projets d'EnR en Mayenne. En sus de ces éléments, il est précisé que l'accompagnement proposé par la SEM permet de rappeler aux développeurs, lesquels peuvent aborder les acteurs du territoire de manière « offensive », les enjeux de biodiversité et d'acceptabilité locale. Les particularités locales doivent être intégrées dans le développement des projets par les développeurs avec les élus locaux et le plus souvent les agriculteurs.

BILAN D'ACTIVITÉS ET RISQUE CONJONCTUREL

La SEM termine l'année 2024 avec un déficit de – 13 700 € en raison de la baisse de production solaire. Le risque principal réside dans une insuffisance éventuelle de soleil ainsi que les incertitudes gouvernementales.

AMBITIONS DE LA SEM

Investir dans la production d'EnR, dans la perspective de vendre la production localement. En 2025 :

- Définition du document cadre pour le PV au sol avec la Chambre d'agriculture
- Présentation des conditions tarifaires d'électricité avec un prix constant sur 20 ans

Il est proposé au comité syndical de prendre acte et d'approuver les pièces annexées à la présente :

- **Rapport annuel du mandataire – Exercice clos le 31 décembre 2024**
- **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**
- **Rapport de gestion valant rapport sur le gouvernement d'entreprise**
- **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Annexes III.2.1 à III.2.4

Personne référente : Emmeline Blondeau

Délibération du comité syndical en date du 7 octobre 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Besneux.

M. Raimbault : s'agissant du déficit, il convient de le relativiser par le développement simultané des activités et des investissements de la SEM.

M. Tranchevent : oui, et il est important de préciser que le déficit réel est finalement moins important que celui qui avait été anticipé.

M. Besneux : la SEM est un bel outil et nous avons eu raison de porter ce projet à terme, dans l'intérêt de notre territoire.

M. Tranchevent : je tiens d'ailleurs à féliciter M. le Président pour cette initiative, notre SEM est une des plus performantes du territoire régional. Cette recapitalisation, à laquelle participe le syndicat mais également les établissements bancaires actionnaires, prouve que la SEM dispose d'un degré de confiance élevé de la part de ses membres et c'est une très bonne nouvelle. Son activité nous prouve que les communes et de nombreux partenaires lui font confiance, nous pouvons être fiers de cette réussite.

M. Lemarié : je précise que depuis sa création, la SEM a bénéficié de l'appel d'air généré par les tarifs de rachat réglementés de l'électricité fixés par l'État, qui ont récemment connu une forte baisse. Cela va immédiatement grever les projets d'ombrières, dont le financement s'avère aujourd'hui très périlleux. Il va falloir expliquer cette nouvelle réalité aux équipes municipales et les accompagner vers l'autoconsommation collective, avec des engagements de longue durée (mécanisme de cautionnement).

Messieurs Besneux et Coisson : à nous de montrer l'exemple, si les collectivités s'engagent les banques suivront.

M. Lemarié : nous avons aussi un travail d'information au sujet de l'agrivoltisme, qui véhicule encore une inquiétude en partie irrationnelle et en partie légitime. C'était la même chose il y a 15 ans à propos de la méthanisation, or la multiplicité des sites de production qui existent et se développent aujourd'hui prouve que cette frilosité était largement injustifiée. Il faut convaincre le monde agricole et les élus locaux, c'est notre défi pour les 3 prochaines années. L'éolien est autrement plus impactant pour l'environnement, les doutes qui entourent l'agrivoltisme révèlent donc un choc culturel. Nous disposons de terres propices à l'installation d'EnR et à la production d'énergie, il s'agit d'un enjeu majeur pour notre territoire. Il ne faut pas craindre qu'elle ne serve qu'à ça, d'ailleurs les textes officiels nous en protègent très strictement.

M. Brodin : je pense toutefois qu'il faut ménager les terres agricoles. Je ne suis pas opposé à l'agrivoltisme mais je pense qu'il faut se baser en premier lieu sur la productivité potentielle des terres agricoles.

III.3 – Société Énergie Mayenne - Prise de participation dans le projet de stockage par batteries adossé au parc éolien de Montjean (VALECO)

Prévention de conflit d'intérêt : en vertu de l'article L1111-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du bureau syndical et les délégué.es du comité syndical, également représentant.es auprès de la SEM Énergie Mayenne (EM), pourront participer aux débats et au vote, dès lors que toute éventualité d'intérêt d'ordre personnel et/ou professionnel sera écarté.

Dans le cadre d'un partenariat global en Mayenne relatif au déploiement des énergies renouvelables (éolien, agrivoltisme, etc.), Valeco et la SEM Energie Mayenne souhaitent développer un projet de stockage par batteries d'une puissance de 4MW, raccordé au poste de livraison du parc éolien de Montjean déjà en exploitation dans le département de la Mayenne.

Il est ici précisé que la demande d'autorisation de permis de construire du Projet est d'ores et déjà déposée.

Les deux sociétés conviennent qu'elles pourront ultérieurement conclure un partenariat global de coopération pour le développement et la construction de projets de stockage dans le département de la Mayenne, qui auront comme caractéristique d'être attenants à des installations de production d'énergie ENR.

Pour ce premier projet, il est proposé que la Société Énergie Mayenne prenne une participation au sein de la société, représentant 10% du capital de la société, soit 50 actions.

Le capital de la société de projet serait composé ainsi :

Associés	Pourcentage de détention	Actions
Valeco	90 %	450
SEM Énergie Mayenne	10 %	50
TOTAL	100 M	500

Malgré une participation très minoritaire de la SEM Énergie Mayenne, les statuts et le pacte d'associés comprennent plusieurs dispositions visant à sécuriser cette participation :

- Approbation de certaines décisions par l'assemblée générale à l'unanimité, et notamment : approbation du budget (et modifications supérieures à 100 000 €)
- Décisions relatives à la gestion de l'actif (vente, cession de droits réels)
- Financement du projet,
- Augmentation des engagements des associés
- Décision des remboursements des avances en compte-courant d'associé.

La SPV a conclu ou devra conclure des contrats avec VALECO ou l'un de ses affiliés assurant les missions suivantes :

- Pré-Construction et assistance à maîtrise d'ouvrage
- Développement (autorisation - raccordement - tarif)

- Exploitation et maintenance.

Les missions de pré-construction, d'assistant à maîtrise d'ouvrage et de développement, exécutées par VALECO seront facturées à l'obtention du financement du Projet pour un montant forfaitaire estimatif de 200 000 € HT.

La mission d'exploitation et de maintenance sera rémunérées au prix de marché sur facture, conformément aux tarifications usuelles de VALECO.

La SEM Energie Mayenne assurera les missions suivantes dans le cadre du projet (valorisée à 600 € HT / jour) :

- Mission d'assistance à la concertation et à la communication
- Mission d'assistance lors de la phase d'instruction du Projet
- Mission d'assistance à la levée des recours.

L'intégralité des coûts liés au développement et à la construction du Projet seront financés par les parties, via la mise à disposition d'apports fonds propres. Le montant estimatif de ces frais est de deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €).

Pour financer les coûts de la construction, la SEM Énergie Mayenne apporte une avance en compte courant d'associés, pour un montant de 270 000 €. Ce montant constitue un **maximum**, lequel est repris au sein du pacte d'associés proposé par la société.

Le montant de la rémunération de toutes avances en compte courant d'associé dans la SPV sera fixé par décision unanime de VALECO et de la Société Energie Mayenne et sera conforme au prix de marché. Le taux de marché sera à minima de 6 % sur une durée entre 10 et 15 ans.

Ce projet de stockage par batteries adossé à un parc éolien (hybride ou colocation) répond entièrement à la grille d'analyse des projets « batteries » acceptables réalisée par Territoire d'énergie Mayenne. Outre les services rendus par ces batteries au réseau national d'électricité, elles permettront surtout d'optimiser le fonctionnement du parc éolien face aux aléas du marché.

Le comité technique de la SEM en date du 26 juin 2025 a émis un avis favorable sur ce projet.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la présente prise de participation sera soumise à l'approbation de Territoire d'énergie Mayenne préalablement à sa réalisation.

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver la prise de participation de la SEM Énergie Mayenne dans le projet de stockage par batteries adossé au parc éolien de Montjean (Valeco) aux conditions telles que décrites supra ;**
- **D'autoriser les représentant.es du syndicat Territoire d'énergie Mayenne siégeant au sein du conseil d'administration de la SEM Énergie Mayenne à approuver toutes délibérations relatives à ce dossier et notamment celles relatives au financement de cette opération.**

Personne référente : Emmeline Blondeau

Délibération du comité syndical en date du 7 octobre 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Lemarié.

M. Lemarié : comme il s'agit d'un investissement plus incertain que la plupart de ceux décidés jusqu'à présent, la SEM investit des fonds propres, les banques ayant choisi pour l'instant de rester en retrait et de ne pas s'engager financièrement.

M. Raimbault : nous sommes un territoire rural entouré de villes. Il ne faut pas négliger le financement des réseaux car nous en viendrons à exporter l'énergie produite localement vers les centres urbains, et ce sera le rôle du syndicat. Il faut continuer à s'intéresser au stockage mais ne pas pour autant oublier les besoins générés par les EnR et leur exportation en matière de canalisations.

M. Lemarié : je suis d'accord et contrairement à ce que l'on entend beaucoup, il ne faut pas limiter notre production à un taux artificiellement créé et basé sur notre propre besoin. Mécaniquement (manque d'espace), les zones urbaines ne pourront pas accéder à un degré d'autonomie en matière de production locale d'énergie, donc les EnR doivent se développer dans le monde rural.

M. Coisson : absolument, l'avenir des EnR réside dans nos campagnes, fortement valorisées par cette réalité.

M. Besneux : oui, il faut être novateur et ne pas hésiter à parfois prendre des risques. Des projets macheront moins bien que d'autres mais c'est important de ne rien s'interdire.

M. Tranchevent : je suis convaincu que le réchauffement climatique va aller en s'aggravant, aujourd'hui 2 centrales nucléaires françaises sont à l'arrêt, le stockage est une des solutions qu'il ne faut pas ignorer. Nous avons une obligation d'expérimentation pour envisager demain avec plus de sérénité.

M. Besneux : je tiens à vous remercier de votre confiance. La SEM est un outil essentiel au développement de l'attractivité de notre territoire, mais c'est bel et bien grâce aux acteurs locaux et aux collectivités qui lui font confiance que son activité peut se développer.

IV – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

IV.1 – EnR - Dispositif de financement des études détaillées de raccordement des unités de méthanisation

Dans le cadre du schéma directeur pour le développement du biogaz en Mayenne, et afin d'initier les projets de production de méthane sur notre territoire, il est proposé de revoir les modalités d'aide mis en place par TEM depuis mars 2020.

En effet, les méthaniseurs en injection doivent, pour aboutir, répondre entre autres à 2 prérequis techniques :

- Un réseau gaz naturel proche pour limiter les coûts de raccordement
- Un réseau de gaz naturel dont les caractéristiques techniques (diamètre, débit, consommations existantes, etc.) sont susceptibles d'accueillir la production locale de méthane.

Le département se caractérise par un très faible maillage du réseau de gaz naturel (30 communes desservies sur 242).

Face à ce double constat d'une montée en puissance des unités de méthanisation par injection et d'un réseau gaz très peu maillé, disposant d'une capacité d'accueil réduite, le syndicat se doit de faciliter l'émergence des projets de méthanisation en injection ou de la reconversion des méthaniseurs en cogénération vers l'injection.

Dès lors, il convient d'encourager les porteurs de projet à passer une étape cruciale, qui est la demande d'étude détaillée auprès de GRDF. Les coûts de ces études sont voisins de 12 000 € et constituent très fréquemment une hésitation légitime.

Considérant la délibération^o 2020-07 du comité en date du 10 mars 2020,
Considérant la proposition de la commission Transition énergétique en date du 2 juillet 2025 et présentée supra,
Considérant l'avis favorable du bureau syndical en date du 7 juillet 2025,

Il est proposé de compléter les modalités d'aide à hauteur de 30 %, avec un plafond de dépense annuelle de 12 000 € HT (soit 3 projets par an).

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- **D'autoriser la mise en place d'un dispositif d'aide aux études détaillées de raccordement dans les conditions suivantes : subvention à hauteur de 30 % de l'étude détaillée avec un plafond de dépenses annuelle de 12 000 € HT ;**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer et exécuter les attributions d'aides après instruction ;**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Personne référente : Frédéric Michel

Délibération du comité syndical en date du 7 octobre 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Tranchevent.

M. Tranchevent : pour information un nouveau décret relatif à la cogénération vient d'être publié et vise à permettre de passer directement à l'injection, ce qui va renforcer notre production en gaz.

M. Chamaret : j'ai eu l'occasion d'échanger en amont avec de jeunes agriculteurs lancés dans un projet de méthanisation. En fait, ils ne demandaient pas de financement mais avaient plutôt besoin d'être rassurés sur la mise en œuvre. La création de 15/20 kms de canalisation pour l'acheminement de l'énergie produite n'était pas chose aisée à imaginer il y en a encore quelques années. L'objectif de cette mesure n'est pas de financer des projets, mais de rassurer. Faciliter la réalisation d'études permettant de chiffrer le coût du raccordement et par voie de fait d'établir la viabilité de l'opération permet de consolider les volontés. Nous avons confiance et voulons transmettre la conviction que ces projets sont possibles et fonctionnent. Pour rappel, les textes stipulent que l'étude doit être portée par le gestionnaire de distribution de gaz (décret de 2019, droit à l'injection).

Par ailleurs, un arrêté publié le 8 septembre 2025 porte sur le passage d'un réseau en cogénération en injection et supprime les pénalités que devait supporter le porteur de projets en cas de résiliation de contrats de fourniture d'énergie. Cela constitue une avancée significative en matière de transition énergétique et va permettre un gain certain en matière d'acceptabilité.

M. Raimbault : le point faible de la cogénération, ce sont les projets hybrides avec du gaz transformé en électricité et en chaleur (chauffe mécanique des réseaux) qui, s'agissant de celle-ci, est une non-valeur économique. Le volume total de gaz envoyé dans les réseaux sera en injection beaucoup plus intéressant.

DÉLÉGATIONS - INFORMATIONS

 [Rapport activités 2024 v4.pdf](#)

M. Chamaret et Mme Bordeau-Poisson : ce rapport va vous être envoyé dans les prochains jours.

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au bureau

Administration générale

▪ **Délibération n° 2025-57 du bureau syndical en date du 1^{er} septembre 2025** : autorisation de vente d'une voiture de marque Citroën, modèle Jumpy, immatriculée FE-141-QT pour un montant enchéri via Agorastore à 17 397 € (mise à prix initiale : 12 980 €)

Éclairage public

▪ **Délibération n° 2025-51 du bureau syndical en date du 2 juin 2025** : autorisation de signature d'une convention d'expérimentation de luminaires passée avec la commune de Villiers-Charlemagne (possibilité ouverte par l'article 5.2 du règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public).

▪ **Délibération n° 2025-58 du bureau syndical en date du 15 septembre 2025** : autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes relative à un marché intitulé « Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour des travaux sur le réseau électrique et d'éclairage ». Les membres sont les suivants :

- ✓ Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) – Coordonnateur
- ✓ Le syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (TE44)
- ✓ Le syndicat Territoire d'énergie Mayenne

▪ **Délibération n° 2025-62 du bureau syndical en date du 29 septembre 2025** : autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes relative à un marché intitulé « Géoréférencement et contrôle des ouvrages géoréférencés ». Les membres sont les suivants :

- ✓ Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV)
- ✓ Le syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (TE44)
- ✓ Le syndicat Territoire d'énergie Mayenne – Coordonnateur

▪ **Délibération n° 2025-63 du bureau syndical en date du 29 septembre 2025** : autorisation de lancement du marché 25SER06 intitulé « Mise à jour du PCRS Image et Vecteur », qui prévoit l'indemnisation de livrables demandés dans les pièces de l'offre du lot relatif à la mise à jour du PCRS Vecteur (échantillon d'environ 200 mètres de plan topographique de surface), au bénéfice des candidats (5 maximum) ayant obtenu une note supérieure ou égale à 70 % de la valeur du critère relatif à la qualité dudit échantillon.

Relations concessionnaires et SEM

▪ **Délibération n° 2025-60 du bureau syndical en date du 15 septembre 2025** : autorisation de signature d'une convention relative à la confidentialité des données dans le cadre de projets de coordination de travaux entre TEM et Enedis

▪ **Délibération n° 2025-61 du bureau syndical en date du 15 septembre 2025** : autorisation de signature d'une convention relative à l'utilisation du service de cartographie des réseaux concédés à moyenne et à grande échelle d'Enedis par 8 agents du syndicat.

▪ **Délibération n° 2025-64 du bureau syndical en date du 29 septembre 2025** : autorisation de signature d'une convention de partenariat avec GRDF relative à la transition énergétique.

Transition énergétique

▪ **Délibération n° 2025-52 du bureau syndical en date du 2 juin 2025** : autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la société Méthamaine, société engagée dans la méthanisation sur le territoire mayennais.

- **Délibération n° 2025-53 du bureau syndical en date du 2 juin 2025** : autorisation de signature d'une convention cadre avec les EPCI demandeurs et relative à la maîtrise de l'énergie des bâtiments publics communaux et intercommunaux (programmes ACTEE de la FNCCR – Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).
- **Délibération n° 2025-55 du bureau syndical en date du 16 juin 2025** : accord de principe (autorisation de signature d'une convention à suivre – délibération ultérieure) pour la participation de TEM, avec plusieurs membres de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire, à un appel à manifestation d'intérêt pour une étude relative au CO2 diffus dans le Grand Ouest).
- **Délibération n° 2025-65 du bureau syndical en date du 29 septembre 2025** : autorisation de signature d'une convention avec l'opérateur E-Totem et les communes, relative au déploiement et à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Travaux

- **Délibération n° 2025-54 du bureau syndical en date du 2 juin 2025** : autorisation de signature de l'avenant n° 4 au groupement de commandes pour la fourniture de transformateurs. TEM est actuellement coordonnateur de ce groupement composé de 10 membres, cet avenant a pour objet de désigner le syndicat du Finistère comme coordonnateur pour le renouvellement du marché en cours.
- **Délibération n° 2025-59 du bureau syndical en date du 15 septembre 2025** : autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes relative à un marché intitulé « Contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité ». Les membres sont les suivants :
 - ✓ Le syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (TE44) - Coordonnateur
 - ✓ Le syndicat intercommunal d'énergie du Maine-et-Loire (SIEML)
 - ✓ Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV)
 - ✓ Le conseil départemental de la Sarthe (CD72)
 - ✓ Le syndicat Territoire d'énergie Mayenne

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au président

Administration générale

▪ **Finances – Virements internes**

Le Président,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°25/03/2025 de vote du budget primitif 2025 ;

Vu les montants de dépenses réelles inscrites au budget primitif 2025 :

- Section de fonctionnement : 5 549 635.00 €, soit un plafond de virement de crédit de 416 222.62 €

- Section d'investissement : 44 678 545.16 €, soit un plafond de virement de crédit de 3 350 890.88 €

Le solde des virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Section de fonctionnement (A)	416 222.62 €
Section d'investissement (B)	3 320 890.88 €

DÉCIDE

Virement n° 2

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'enregistrer des travaux sur les réseaux :

Section		Imputation	Opération /Chapitre	Montant
Investissement	Dépenses	4581322 – Travaux RT prog 2022	Opérations réalisées sous mandat	+ 10 000.00 € (D)
		2315 – travaux en cours	Immobilisations en cours	-10 000.00 €

Virement interne n°3

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'enregistrer des travaux sur les réseaux :

Section		Imputation	Opération /Chapitre	Montant
Investissement	Dépenses	45815238 – Travaux RT prog 2023	Opérations réalisées sous mandat	+ 20 000.00 € (D)
		2315 – travaux en cours	Immobilisations en cours	-20 000.00 €

Le solde des virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité après ces décisions et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Section de fonctionnement (A) - (C)	416 222.62 €
Section d'investissement : (B) - (D)	3 290 890.88 €

QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES

M. Chamaret : qu'avez-vous pensé, pour les personnes présentes, de la présentation sur l'étude de stockage et la stratégie du syndicat animée par M. Michel (Responsable transition énergétique) ?

Retours : c'était très clair et intéressant.

M. Chamaret : souhaitez-vous que l'on organise plus souvent ce type de format en amont des comités syndicaux (présentation d'un sujet, repas convivial, démarrage de la séance) ?

Retours : oui.

M. Chamaret et Mme Bordeau-Poisson : c'est entendu.

AGENDA 2025 DES INSTANCES

OCTOBRE 2025		
Mardi 7 octobre 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 13 octobre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
NOVEMBRE 2025		
Lundi 3 novembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 17 novembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
DÉCEMBRE 2025		
Lundi 8 décembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 16 décembre 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio

Le président rappelle la date du prochain comité syndical, mardi 16 décembre 2025, et déclare la clôture de la séance à 16h04.

Le président,
Richard CHAMARET